



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 13 octobre 2022

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 4 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêtés interministériels des 19 et 20 septembre 2022, publiés au Journal Officiel le 12 octobre 2022, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **la commune de Beaurains**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 septembre 2020 au 8 septembre 2020 ;
- **la commune de Beuvry**, au titre des inondations et coulées de boue du 17 août 2022 ;
- **la commune de Saint-Laurent-Blangy**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **la commune de Béthune**, au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)